



**ARRETE DU MAIRE N° 2023/15**

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Dangers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande en date du 20 octobre 2023 par laquelle M. Patrick VOISIN de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, Allée du Bois Gueslin – 28630 MIGNIERES, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre de travaux de génie civil pour raccordement de caméras prévus rue de la Mairie, rue du Plessis et rue du Moulin à Dangers (28190).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**Arrête :**

**Article 1**

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à procéder à des travaux de génie civil pour raccordement de caméras prévus rue de la Mairie, rue du Plessis et rue du Moulin à Dangers (28190), suivant plans d'emprise de travaux joints au présent arrêté.

**Article 2**

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3**

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; elle assurera la circulation en alternance lors du stationnement sur la voirie des engins de construction. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4**

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 30 octobre 2023 et devront être achevés impérativement au plus tard le 17 novembre 2023.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 5**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6**

La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 8**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

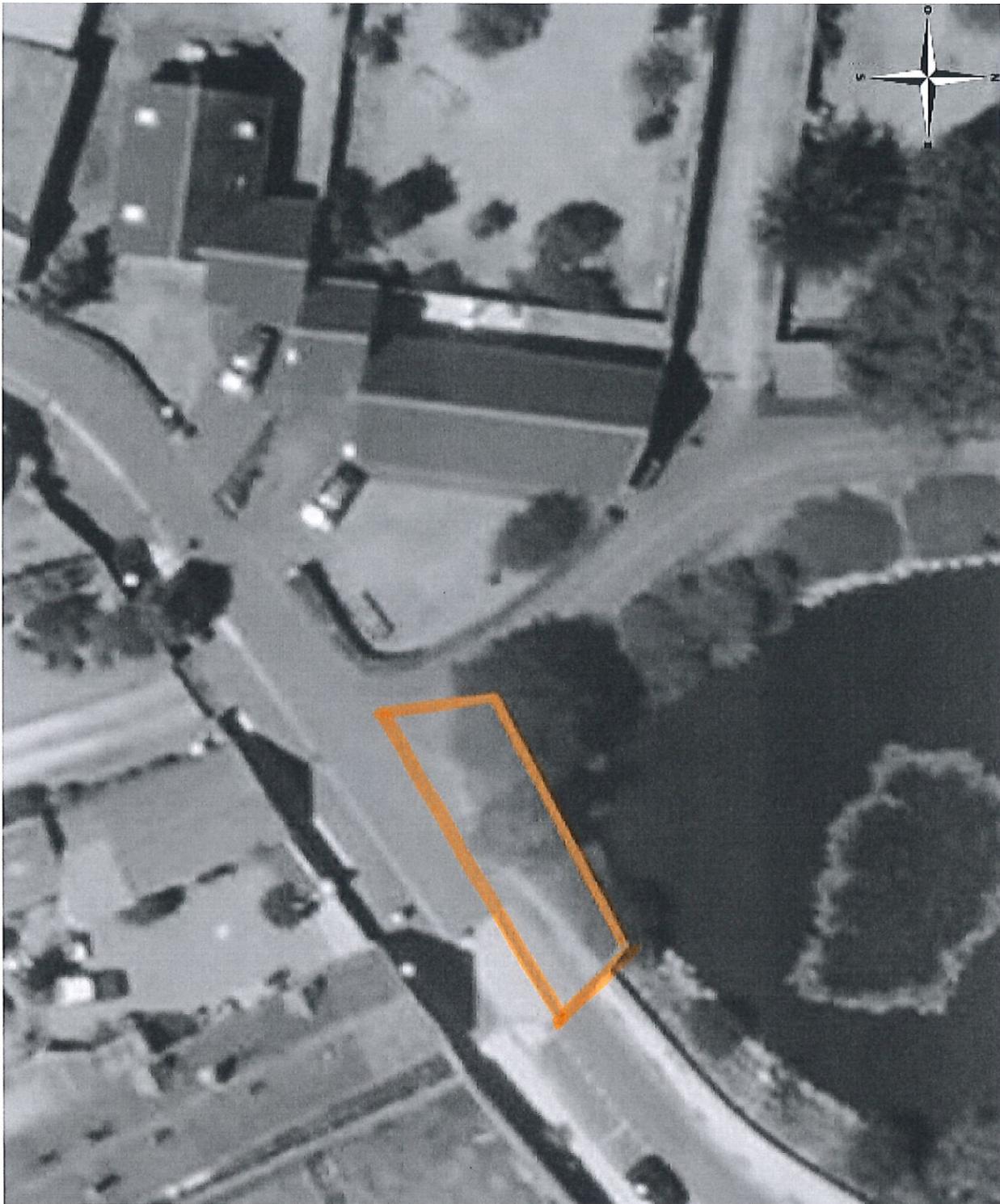
**Article 10**

M. le Maire, M. le Commandant de gendarmerie et M. Patrick VOISIN de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sont chacun chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le terrain dès le commencement des travaux et jusqu'à leur achèvement.

Fait à Dangers, le 23 octobre 2023

Le Maire,  
André BELLAMY

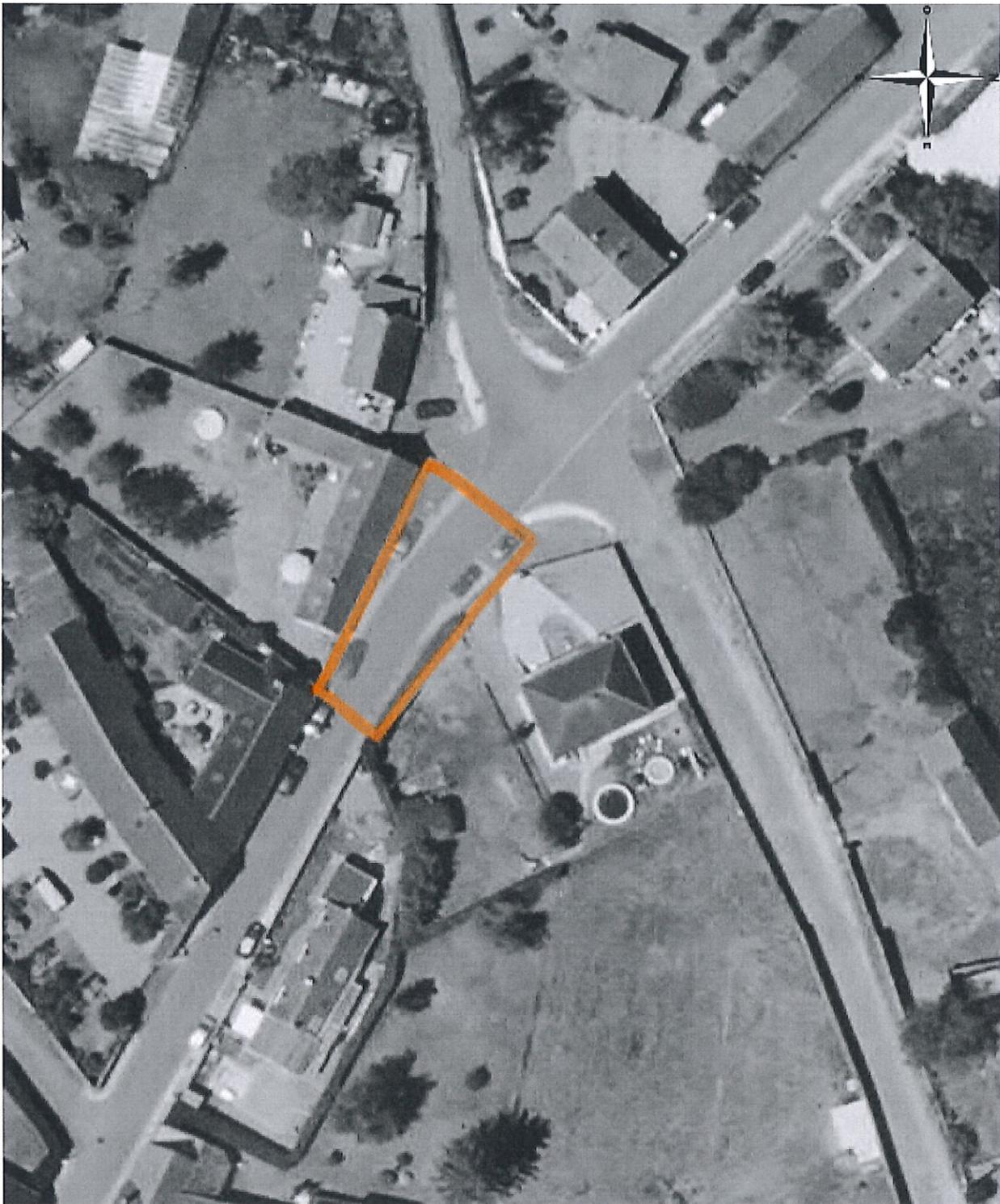




Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.350223 48.507148 1.350403 48.50721 1.350458 48.50718 1.350234 48.507093 1.350223 48.507148</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Rue de la Mairie





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.349122 48.510082 1.349232 48.510183 1.349522 48.51003 1.349455 48.509973 1.349122 48.510082</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Rue du Moulin

